

Mairie de **ECOT**

3 rue des Chênes

25 150 ECOT Département du Doubs

# **REGISTRE DE CONCERTATION A DESTINATION DES HABITANTS**

---

Révision de la **C**arte **C**ommunale

### Semaine du 04 au 08 mars 2024.

- \* Echanges en mainie entre Madame Christiane CRETIN et la Secrétaire de mairie.  
Plusieurs parcelles actuellement constructibles pourraient être impactées par la révision de la carte communale.  
Elle va se rapprocher de ses enfants pour formuler plus précisément sa demande.
- \* Echange téléphonique entre Monsieur Frédéric GREBER et la Secrétaire de mairie quant aux attentes de la révision. Pour des informations plus précises, il est invité à contacter directement Monsieur le Maire. Ce qu'il a fait le 08/03/24. Parcelles concernées: ZI 167, 230, 171, 228.

### Semaine du 11 au 15 mars 2024.

- \* Réception du mail de M. Fabrice CRETIN pour le compte de Madame Christiane CRETIN le 11/03/24 à 11h07.  
→ réponse de M. le Maire par mail le 12/03/24 à 16h01: mention de ses déclarations dans le registre de constatation puis quelques explications sur la suite de la procédure.
- \* 12/03/24 à 18h11: nouveau mail de M. Fabrice CRETIN.  
sujet: classement du terrain ZI 57 en terrain constructible.

### Semaine du 18 au 22 mars 2024.

- \* Mail de M. Fabrice CRETIN à 09h36. Quelques précisions quant à l'assainissement. Demande que le terrain de sa maman reste dans le périmètre constructible de la nouvelle carte communale. Possible de consulter ou recevoir les prescriptions des SCOT de PNA?  
→ réponse le 18/03/24 à 11h07 par Monsieur le Maire:  
il n'a pas les réponses à ses questions. On verra au fur et à mesure de l'évolution de l'étude. Enquête publique aura lieu en 2024.  
+ indication du site de PNA pour consultation des SCOT.



## Mairie d'Ecot

---

**De:** Mairie d'Ecot  
**Envoyé:** lundi 18 mars 2024 11:07  
**À:** Fabrice CRETIN  
**Objet:** RE: QUESTIONS REVISION CARTE COMMUNALE

Bonjour Fabrice.

Je n'ai pas les réponses à tes questions. On verra au fur et à mesure de l'évolution de l'étude.

Je peux juste te préciser que la réunion publique et l'enquête publique auront lieu cette année (en 2024).

En ce qui concerne le SCoT, tu peux le consulter sur le site de l'agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération <https://www.agglo-montbeliard.fr>

Cordialement,

Alain SYLVANT, Maire

MAIRIE 3 rue des Chênes 25150 ECOT

Tél. 03.81.93.69.48.

mairie@ecot.fr

**De :** Fabrice CRETIN  
**Envoyé :** lundi 18 mars 2024 09:36  
**À :** Mairie d'Ecot <mairie@ecot.fr>  
**Objet :** Re: QUESTIONS REVISION CARTE COMMUNALE

Bonjour M.Le Maire,

Je reviens vers vous, suite à mon mail précédent, resté sans réponse.

En complément, de mes courriels précédents, et après renseignements pris, l'assainissement qui pourrait desservir la parcelle ZI N°57, part plus bas que l'impasse des Vosges et va jusqu'à 50m plus bas que la parcelle de M.Simoes.

Un tuyau a été prévu à cet effet et fait la diagonale entre les 2 points cités ci-dessus.

Par conséquent, le terrain de ma maman est au coeur de la carte communale actuelle et devra rester dans la suivante.

Par ailleurs, est-il possible de consulter ou de recevoir les prescriptions du SCot, de PMA svp ?

Merci pour vos retours.

Bien cordialement.

Fabrice CRETIN

## Mairie d'Ecot

PH S  
↑

**De:** Fabrice CRETIN  
**Envoyé:** lundi 18 mars 2024 09:36  
**À:** Mairie d'Ecot  
**Objet:** Re: QUESTIONS REVISION CARTE COMMUNALE

Bonjour M. Le Maire,

Je reviens vers vous, suite mon mail précédent, resté sans réponse.

En complément, de mes courriels précédents, et après renseignements pris, l'assainissement qui pourrait desservir la parcelle ZI N°57, part plus bas que l'impasse des Vosges et va jusqu'à 50m plus bas que la parcelle de M. Simoes.

Un tuyau a été prévu à cet effet et fait la diagonale entre les 2 points cités ci-dessus.

Par conséquent, le terrain de ma maman est au coeur de la carte communale actuelle et devra rester dans la suivante.

Par ailleurs, est-il possible de consulter ou de recevoir les prescriptions du SCot, de PMA svp ?

Merci pour vos retours.

Bien cordialement.

Fabrice CRETIN

Le mar. 12 mars 2024 à 18:11, Fabrice CRETIN a écrit :  
Bonjour Alain,

En 1er lieu, merci pour votre réactivité.

Contrairement à ce qui avait été annoncé à ma maman, c'est à la commune d'ECOT de reclasser le terrain ZI - parcelle N°57, en terrain constructible, car situé dans la carte communale actuelle et non à un notaire.

J'ai eu l'information de la part de Maître Renaud Bertoux Laurence, notaire de Bourguignon, ce jour, à 16H11.

**Pouvez-vous faire le nécessaire, svp et/ou nous indiquer la marche à suivre, svp, pour les raisons évoquées dans mon mail initial.**

J'ai bien noté que nous n'étions qu'à l'étape du relevé des questions et aux prémices du projet de la nouvelle carte.

Selon votre expérience, sous quel délai aura lieu la réunion publique, svp ? 2024 ? 2025 ?

De plus, devons-nous fournir, à nouveau, les mêmes "doléances" que celles exprimées ce jour, svp ?

Par ailleurs, nous avons bien noté que les réseaux électricité et Télécom des maisons GROJEAN et SIMOES-NOVO sont des réseaux privés.

Par conséquent, rien ne nous empêchera d'en faire autant pour alimenter cette parcelle et/ou en collectif, avec les autres propriétaires concernés ?

Dans l'attente de vos précisions, svp.

Merci.

Cordialement,

Fabrice CRETIN

Pour le compte de Mme CRETIN Christiane

Le mar. 12 mars 2024 à 16:00, Mairie d'Ecot <[mairie@ecot.fr](mailto:mairie@ecot.fr)> a écrit :

Bonjour Fabrice.

Nous avons bien reçu ton mail concernant les parcelles de ta famille. Nous le mentionnons et le classons dans le registre de concertation disponible en mairie.

A ce jour, nous avons eu la réunion initiale avec le Bureau d'Etudes afin d'établir le déroulement de cette mise à jour de la Carte Communale, puis une réunion avec la Chambre d'Agriculture et les Exploitants Agricoles.

Rien n'a encore été décidé. Le Bureau d'Etudes va mettre en adéquation notre document avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de PMA validé par la Préfecture du Doubs ainsi que l'application des lois et décrets nationaux.

Après le premier projet, une réunion publique sera organisée, puis une enquête publique sera diligentée. Tous les propriétaires pourront venir faire connaître leurs doléances.

Juste une précision : les réseaux électricité et Télécom des maisons GROJEAN et SIMOES-NOVO sont des réseaux privés car ils ont été réglés par ces 2 propriétaires. Il n'y aura pas d'autres constructions raccordées sur ces réseaux.

A disposition pour échanger.

Cordialement,

Alain SYLVANT, Maire

MAIRIE 3 rue des Chênes 25150 ECOT

Tél. 03.81.93.69.48.

[mairie@ecot.fr](mailto:mairie@ecot.fr)

**De :** Fabrice CRETIN

**Envoyé :** mardi 12 mars 2024 11:07

. : Mairie d'Ecot <mairie@ecot.fr>

**Objet : QUESTIONS REVISION CARTE COMMUNALE**

M.Le Maire,

Je vous adresse ce mail, suite à la parution, sur le compte-rendu, du projet de révision de la carte communale.

Ma maman, REBILLOT Christiane - épouse CRETIN, née le 05/08/1950, a hérité (en 2013), de la part des ses parents, d'un terrain, situé dans la carte communale d'ECOT, établie en 2015 (voir document en PJ).

Sur le cadastre, en date du jour (voir documents en PJ), ce terrain est répertorié SUR L'AIGE - Section ZI - Classe 01 - Place N°57, d'une superficie 13,50 ares.

Lors de la succession, en 2013, soit 2 ans avant la révision de la carte communale de 2015, ce terrain était classé en terrain agricole.

Or, aujourd'hui, il est entouré" de maisons bâties, construites avant 2015 et d'autres après 2015, comme l'attestent les extraits du cadastre.

Certaines batisses sont en cours de construction, en ce moment-même (parcelles ZI-01/241,244,247 et 250 - M. et Mme Grosjean, parcelles ZI 01/240,243,246,249 - M.Simoes..).

De plus, les raccordements se trouvent à proximité.

**Pouvez-vous me confirmer que cette section ne sera pas exclue de la future carte communale, svp ?**

**En parallèle, nous nous sommes rapprochés d'un notaire, pour classier ce terrain agricole, en terrain constructible, car situé dans la zone prévue à cet effet.**

Par ailleurs, d'autres parcelles sont potentiellement concernées :

Section ZH 34 - au village - superficie 11 ares

Section ZH 35 - au village - superficie 02,80 ares

Section ZH 36 - au village - superficie 4,40 ares

Section ZH 340 - au village - superficie 7,75 ares

**Ces 4 sections sont également encerclées par des maisons, donc nous ne comprendrions pas qu'elles sortent de la future carte communale.**

**Pouvez-vous me confirmer que cette section ne sera pas exclue de la future carte communale, svp ?**

**Dans l'attente de vos réponses, svp.**

Je vous prie de croire à mes salutations distinguées.

Fabrice CRETIN - Pour le compte de Mme CRETIN Christiane (ne dispose pas d'adresse mail).





12/03/2024 09:46

Commune : ECOT (25) - Cadastre



Afficher un drapeau sur les parcelles en instance d'une mise à jour graphique